

TRAVAUX ORIGINAUX

ALIÉNÉS MÉCONNUS ET CONDAMNÉS. ⁽¹⁾

Par les Docteurs

GEO. VILLENEUVE,

&

E. P. CHAGNON,

Professeur adjoint de jurisprudence médicale et de médecine mentale, à l'Université Laval, Montréal; sur-intendant médical de l'Asile d'aliénés St-Jean de Dieu, Longue-Pointe.

Médecin assistant de l'Asile d'aliénés St-Jean de Dieu, Longue-Pointe; médecin de l'Hôpital Notre-Dame, Montréal, membre associé étranger de la Société Médico-Psychologique de Paris.

Dans ce travail, nous ne voulons nous occuper que des aliénés méconnus par les tribunaux criminels.

M. Taty, en son rapport au Congrès français des Médecins aliénistes et neurologistes, tenu à Marseille du 4 au 9 avril 1899, divise en deux grands groupes les *aliénés méconnus et condamnés*. C'est également la division que nous adopterons.

A. Nous rangeons dans un premier groupe, les sujets qui, bien qu'ayant été soumis à un examen médical, ont cependant été condamnés, soit parce que les experts avaient conclu à la responsabilité, soit parce que le tribunal n'avait pas voulu recevoir l'opinion des experts concluant à l'irresponsabilité. Ce sont là des erreurs judiciaires que l'on pourrait appeler *intentionnelles*.

Ces erreurs n'ont pas été sans être relevées par des aliénistes imminents. Ainsi nous voyons la *British Medical Association* inscrire la

(1) Lu à la 55e session annuelle de l'*American Medico-Psychological Association* tenue à New-York, du 23 au 26 mai 1899.